

**COMMUNE DE BOURLON**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 MAI 2013**

**PRESENTS** : MM. BOYER - LEROUGE – CUVILLIER - CARPENTIER - BRUEZ – WIART – MERCIER - LAUDE  
MMes CACHEUX – CATTIAUX – LAGEAT - COUVREUR - COQUART

**ABSENTS EXCUSES** : Mr LECHAPTOIS

**ABSENT** : Mr WIART

**1°) MODIFICATION BUDGETAIRE :**

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture relatif au budget primitif 2013 lequel fait remarquer que les charges financières reprises au compte 66 à hauteur de 15 100 euros sont supérieures à l'annuité en intérêts qui s'élève à 11 716,62 euros.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement :**

**\* Dépenses :**

Diminution de crédit :	
66111.....	3 283,00 €
6615.....	100,00 €
Augmentation de crédit	
60612.....	3 383,00 €

Proposition acceptée à l'unanimité.

**2°) RESTAURATION SCOLAIRE : EXAMEN DES DEVIS :**

Le Maire indique à l'assemblée que le contrat signé en 2009 avec la Sté API RESTAURATION relatif à la livraison des repas de la cantine scolaire vient à expiration le 30 septembre 2013.

Il indique avoir formulé une nouvelle demande d'offre de services auprès de cette société ainsi qu'auprès de Mr DREUX Dominique, traiteur à Bertincourt.

La Sté API a fait une offre s'élevant à la somme de 2,79 euros ttc par repas, Mr DREUX a fait une offre s'élevant à la somme de 2,35 euros ttc par repas.

Madame Laurence CATTIAUX indique que Mr DREUX fournit les repas servis aux enfants inscrits au centre aéré (contrat avec la Communauté de Communes de Marquion) et qu'elle a procédé à une rapide « enquête » auprès du personnel communal en charge de la cantine scolaire et du service restauration du centre aéré, de laquelle il ressort les éléments suivants :

**- API RESTAURATION :**

- \* les menus sont respectés à la lettre,
- \* les plats sont livrés en barquettes à faire directement réchauffer (pas de manipulation),
- \* chaque jour des échantillons de nourriture sont prélevés et conservés afin d'être analysés si besoin est.

**- Dominique DREUX :**

- \* les repas sont livrés dans de grands plats qui nécessitent d'être reconditionnés dans des barquettes aluminium plus petites, en effet compte tenu de leur taille ces plats n'entrent pas dans les fours dont dispose la commune,
- \* les menus ne sont pas toujours respectés,
- \* les quantités sont moins importantes que celles fournies par la Sté Api.

Les membres du Conseil Municipal décident de reporter leur décision afin d'examiner plus en détail ces deux propositions.

**3\*) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CERTAINS DES LOYERS DU 20 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS :**

Le Maire indique à l'Assemblée avoir reçu une demande d'admission en non-valeur des loyers de février et mars 2013 du logement de l'école primaire ainsi que les ordures ménagères 2013.

Il indique que la locataire doit constituer un dossier FSL (Fonds de Solidarité Logement) auprès du Conseil Général lequel peut prendre en charge la totalité de ses dettes locatives y compris celles admises en non-valeur.

Il précise par ailleurs que les ordures ménagères ont été réglées

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**4°) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE :**

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture relatif au lancement d'un plan d'urgence pour la qualité de l'air.

L'assemblée émet un avis favorable au projet.

## 5\*) QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de versement d'une caution en cas d'installation de cirques sur le territoire de la Commune : Le Maire indique à l'assemblée qu'il reçoit parfois des demandes d'installation de la part de cirques itinérants. Il propose de réclamer avant chaque installation le règlement d'une caution d'un montant de 150 euros afin de couvrir les dommages de toutes natures que les véhicules, remorques, animaux ... pourraient occasionner.

Proposition acceptée à l'unanimité

- Commerce de Proximité : Le Maire indique à l'Assemblée que les candidats qui devaient exploiter le commerce de proximité ont fait part de leur décision d'abandonner leur projet.

Il précise qu'un couple déjà exploitant d'un commerce identique, est intéressé par le projet communal, qu'il souhaiterait la création d'une pièce supplémentaire à l'étage.

Le Maire déclare que la procédure d'appel d'offres sera lancée la semaine suivante.

Il informe l'assemblée de la nécessité d'assujettir à la TVA les loyers pour la partie commerciale ce qui permettrait de déduire celle-ci des travaux.

Le Maire indique qu'en cas d'échec du projet, la commune pourrait procéder au rachat des investissements effectués à leur valeur comptable.

- Fusion Communauté de Communes de Marquion et OSARTIS : Le Maire indique à l'assemblée que le Préfet a signé le projet de fusion. Ce projet prévoit la nomination de 75 à 86 délégués. La commune disposera de 2 sièges.

Il précise que le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est plus élevé à Osartis, et que la fiscalité sera sans doute plus élevée.

Il informe également l'assemblée de l'augmentation de la dotation de solidarité versée par la Communauté de Communes de Marquion qui recouvre de ce fait la totalité de la cotisation SDIS.

### - Travaux divers :

\* *Réfection des vestiaires du stade de football* : Les travaux commenceront le 26 juin 2013 pour se terminer fin juillet 2013. Les devis présentés et retenus s'élèvent à la somme de 53 092,55 euros

\* *Eclairage public* : pour le passage à la bi-puissance, la société EITF a établi un devis s'élevant à 40 113,66 euros. Une subvention de La Fédération Départementale de l'Energie sera demandée.

\* *Electricité de la salle polyvalente* : l'entreprise Lechevin a établi un devis pour un montant de 42 249,37 pour la réfection totale de l'électricité. La mise en sécurité de l'installation sera réalisée en priorité.

\* *Trottoirs* : les devis sollicités et reçus à ce jour vont de 57 796,46 euros (Sté TOURNAY), à 70 028,80 euros (Sté CATHELAIN) (estimation DDTM 59 100,34 euros)